

Enquêtes agricoles 2005 et 2007: structure des exploitations des nouveaux États membres (modif. règlement (CEE) n° 571/88)

2003/0234(COD) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de deux amendements. En particulier, les députés estiment que, même si la proposition est compatible avec la programmation financière existant pour la période 2004-2006, il est inapproprié de fixer dès maintenant le montant de la programmation financière pour la période 2007-2009, et ce en raison des incertitudes liées au fait que le cadre financier global n'a pas encore été décidé. Le montant correspondant à la période 2007-2009 (23,9 mios EUR) devrait donc être fixé par l'autorité législative et budgétaire sur proposition de la Commission sur la base des nouvelles perspectives financières pour la période commençant en 2007.